

TRANSMIS LE 28/01/2024
REÇU LE 28/01/2024
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 30/01/2024
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 30/01/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2024/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
Service Voirie- RT/SB

ARRETE N° 24-072

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR UNE LIVRAISON D'ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PAR LE CONVOI EXCEPTIONNEL POUR L'ÉGLISE NOTRE DAME DES NOUES RUE DES 4 FOURCHETTES LE 6 FEVRIER 2024 DU 6H AU 17H

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code Pénal, et notamment son article L131-13,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R411-21-1 et R417-10,

VU le Code de Voirie Routière, et notamment ses articles L141-1 et L141-2,

VU le Code du Travail,

VU l'arrêté municipal n° 22-280 en date du 28 avril 2022 relatif aux nuisances sonores,

VU le permis de construire n°095 252 22O 0037 accordé le 31 mars 2023 autorisant l'**ASSOCIATION DIOCESAINE DE PONTOISE, 16 Chemin de la Pelouse - 95 300 PONTOISE**, pour le remplacement de la couverture de l'Eglise Notre-Dame -des-Noues et de son clocher au **6 Rue des Hayettes – 95 130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE**

CONSIDERANT la nécessité de réaliser la livraison de charpente pour le remplacement de la couverture de l'Eglise Notre-Dame -des-Noues et de son clocher au **6 Rue des Hayettes – 95 130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE**

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

CONSIDERANT que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

CONSIDERANT la demande en date du **04 janvier 2024** par l'**Entreprise CAILLAUD ILE DE FRANCE– 6 Rue du 8 Mai 1945 (91 310) LEUVILLE - sur -ORGE**

ARRETE

ARTICLE 1 :

Dérogation à l'arrêté municipal n°22-280 concernant les travaux de nuit.

ARTICLE 2 :

Est autorisée la livraison de charpente pour le remplacement de la couverture de l'Eglise Notre-Dame-des-Noues et de son clocher au **6 Rue des Hayettes – 95 130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE**

Demandés et réalisés par : **l'Entreprises CAILLAUD ILE DE FRANCE**, 6 Rue du 8 Mai 1945 (91 310) LEUVILLE - sur -ORGE et **CAPELLE TRANSPORT**, 150 Chemin du Cimetière – 30 360 Vézénobres

Sous la responsabilité de : **Monsieur Nicolas DESCAMPS (Tel : 06.32.73.98.25) et Monsieur MAS David (tel : 04.66.25.55.65)**

Qui auront lieu : **Le 06 février 2024 de 06h00 à 17h00.**

ARTICLE 3 :

A la fin de la durée de validité du présent arrêté, l'emprise du domaine public occupé devra être remise dans son état initial, comme prévu dans le constat d'huissier. Les éventuelles dégradations supplémentaires aux abords de ces emprises devront également faire l'objet d'une remise en état.

ARTICLE 4:

Durant la période des travaux, **le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d'autre des travaux, Rue des Hayettes et Rue des 4 Fourchettes, FRANCONVILLE-LA-GARENNE** sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

Un balisage fixe avec panneaux (AK5, K8, cônes, barrières,) sera mis en place pendant toute la durée des travaux.

L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés. Le cheminement des piétons devra être maintenu en toutes circonstances pendant la durée des travaux.

ARTICLE 5 :

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge des entreprises **CAILLAUD ILE DE FRANCE et CAPELLE TRANSPORT**,

Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, sera sous la responsabilité de **Monsieur Nicolas DESCAMPS et Monsieur MAS David**

Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 8:

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE LA GARENNE, Service Communication de la Ville, Le Comptable Public, L'Entreprises CAILLAUD ILE DE France et CAPELLE TRANSPORT

Fait en Mairie, le VINGT CINQ JANVIER DEUX MILLE VINGT QUATRE

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller Municipal
En charge de la



Caractère Exécutoire

Le 30 janvier 2024

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Monsieur Alain Verbrugghe



Acte à classer

ARR24-072TECH

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-01-28T14-21-23.00 (MI250577942)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20240125-ARR24-072TECH-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte :

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
POUR UNE LIVRAISON D'ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PAR LE CONVOI
EXCEPTIONNEL POUR L'ÉGLISE NOTRE DAMES DES NOUES RUE
DES 4 FOURCHETTES LE 6 FÉVRIER 2024 DE 6H À 17H.

Date de décision : 25/01/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes
8.3. Voirie

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [Arrêté 24-072 Notre Dame des Noues](#) Multicanal : Non
[Horaire de nuit.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/01/24 à 14:21

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 28/01/24 à 14:21

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 28/01/24 à 14:26